Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023

ID: 035-213501265-20231211-D 23 270-DE

Publié le



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-270 – 5 décembre 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Pouvoirs: 4

Votants: 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE –Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE –Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT –Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL –Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin

PILLET - Pierrick AUFFRAY

Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Julien DUBOIS - Audrey GROSHENY

Absents:

Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Julien DUBOIS à Laurence BIENNE - Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession d'une partie de chemin communal cadastré ZK n°83 sis le Tertre au profit de Monsieur GUIHENEUF

Monsieur GUIHENEUF Pierre-Jean a sollicité l'acquisition d'une partie d'un chemin communal initialement cadastré ZK n°10 situé au lieu-dit Le Tertre.

Le chemin d'exploitation longe la propriété et passe au pied de l'habitation du demandeur. Il n'est par ailleurs pas affecté à l'usage du public et ne présente pas de possibilité de débouché.

La parcelle à céder, nouvellement cadastrée ZK n°83, repérée aux plans joints à l'annexe n°3, représente une superficie de 985 m².

A cette occasion, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 20 mars 2023, estimé cette cession au prix de 0,40€/m² arrondie à 390 € (pour une surface de 985 m²).

Considérant qu'aucun riverain ne s'est opposé à la demande d'acquisition du chemin,

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budget réunies respectivement le 03 avril 2023 et le 27 novembre 2023.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN.

Il est proposé:

- 1°) De procéder à la cession d'une partie d'un chemin communal cadastré ZK n°83 d'une contenance de 985 m² située au lieu-dit Le Tertre au profit de Monsieur Pierre-Jean GUIHENEUF ;
- 2°) De fixer le prix de cette cession à 390 € ;
- 3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais afférents à la cession et notamment les frais de géomètre et de notaire :
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D_23_270-DE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr